

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE  
L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES AUX RÈGLES  
PROVISOIRES DE SÉCURITÉ DE NAVIGATION ET DES PÊCHES DANS LE  
NORD-EST DU PACIFIQUE AU LARGE DE LA CÔTE DU CANADA.**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques

- estimant nécessaire d'assurer la sécurité de la vie des pêcheurs et
- désirant établir le bon ordre dans les opérations de pêche menées dans le nord-est du Pacifique au large de la côte du Canada, sont convenus de ce qui suit:

**ARTICLE I**

L'exercice de la pêche par les ressortissants et par les bateaux des deux parties s'effectuera conformément aux Règles provisoires de sécurité de navigation et des pêches dans le nord-est du Pacifique au large de la côte du Canada, appelées ci-après les «Règles» dont le texte est annexé au présent Accord et forme partie intégrante de cet Accord.

**ARTICLE II**

Dans les «Règles», «bateau de pêche» ou «bateau» signifie tout bateau utilisé à titre professionnel pour la capture du poisson ou utilisé à titre professionnel à la transformation du poisson ou servant de toute autre manière à la fourniture de matériel ou de services aux bateaux de pêche.

**ARTICLE III**

Les «Règles» s'appliqueront à l'est de 135 degrés 00 minutes de longitude ouest, et entre 48 degrés 20 minutes de latitude nord et 54 degrés 10 minutes de latitude nord.

**ARTICLE IV**

Rien dans le présent Accord ne sera considéré comme portant atteinte aux droits, prétentions ou vues de l'une ou l'autre des parties en ce qui concerne les limites des eaux territoriales ou les limites des pêcheries nationales, la juridiction sur les pêcheries ou l'exercice de la pêche en haute mer.

**ARTICLE V**

Le présent Accord entrera en vigueur le 15ème jour d'avril 1971.

L'Accord restera en vigueur durant une période de deux ans. Si aucune des parties contractantes ne notifie, six mois avant l'expiration de l'Accord, son intention de mettre fin à l'Accord ou de le modifier, l'Accord sera prolongé automatiquement pour une nouvelle période de deux ans.